



FLEURS DE FRANCE



DOSSIER DE PRESSE
2024

INFOGRAPHIE

FILIÈRE FRANÇAISE DE L'HORTICULTURE, DE LA FLEURISTERIE ET DU PAYSAGE



**52 000 ENTREPRISES
SPÉCIALISÉES**

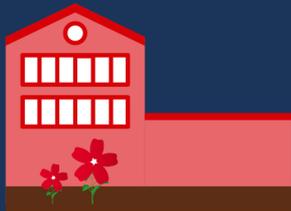


**186 000
EMPLOIS**



**15 MILLIARDS
D'EUROS DE CA**

PRODUCTION



**2 936 ENTREPRISES
1,4 MILLIARDS € DE CA**

COMMERCE



**16 672 ENTREPRISES
7,5 MILLIARDS € DE CA**

PAYSAGE



**31 300 ENTREPRISES
6,6 MILLIARDS € DE CA**

Source : Infographie VALHOR de mars 2022.
Compilation données.

CONCERNANT LA SIGNATURE FLEURS DE FRANCE



PRODUCTEURS

- > **476 PRODUCTEURS ENGAGÉS**
- SOIT 7700 HECTARES DE PRODUCTION

POINTS DE VENTES

- > **8989 POINTS DE VENTES ENGAGÉS**
- 115 GROSSISTES
- 1504 POINTS DE VENTE SPÉCIALISÉS (Jardinerie, LISA)
- 382 FLEURISTES
- 6988 AUTRES POINTS DE VENTE (Alimentaire et Bricolage)

1 FRANÇAIS SUR 3 CONNAÎT

LA SIGNATURE "FLEURS DE FRANCE"

& ILS ACHETENT DES VÉGÉTAUX LABELLISÉS :



PARFOIS



LE PLUS SOUVENT



SYSTÉMATIQUEMENT

Source : Les Français et le végétal par KANTAR pour FranceAgriMer et VALHOR (2020)



*La signature **Fleurs de France** est née en 2015 sous l'impulsion de Stéphane Le Foll - alors Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - pour garantir l'origine française des fleurs, plantes, arbustes, arbres, sapins de Noël et bulbes achetés par les consommateurs. En 2017, le cahier des charges s'est renforcé pour valoriser le savoir-faire des professionnels du végétal.*



© Catherine de Torquat

*La signature **Fleurs de France** est désormais réservée aux végétaux produits par des horticulteurs ou pépiniéristes français engagés dans une démarche environnementale ou de qualité reconnue : la certification sociale et environnementale de la filière horticole Plante Bleue, la Charte Qualité Fleurs pour les fleurs coupées, la certification internationale MPS ABC et le signe officiel Agriculture Biologique. En adossant **Fleurs de France** à une certification environnementale ou de qualité faisant l'objet d'audits par un organisme habilité indépendant, la filière du végétal a souhaité répondre aux attentes sociétales des consommateurs et valoriser les pratiques vertueuses de ses ressortissants.*

Catherine Muller, Présidente de VALHOR

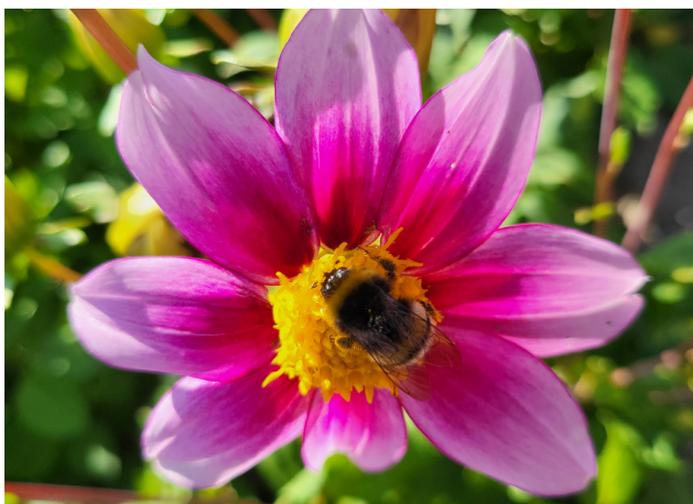
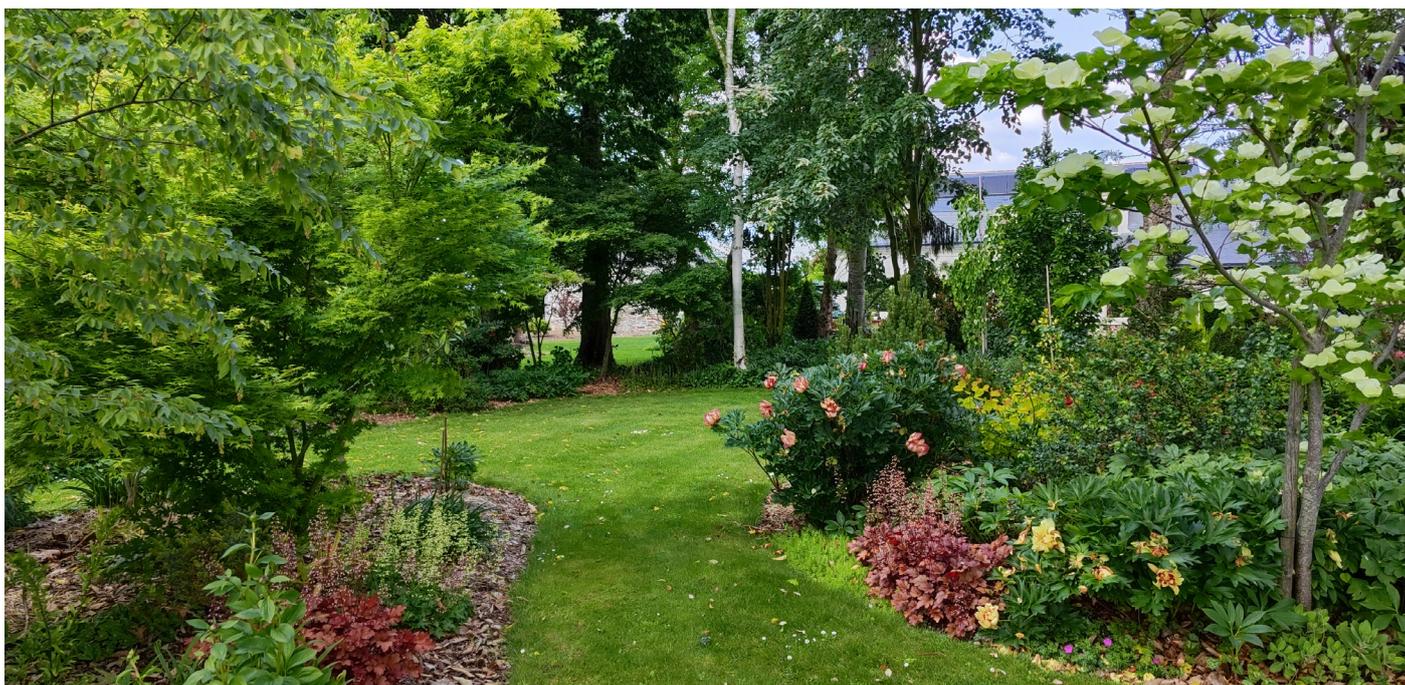
C'EST TELLEMENT BIEN LA CONFIANCE AVEC FLEURS DE FRANCE



Qu'est ce que la signature *Fleurs de France* ?

C'est la garantie de la part des professionnels de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage que les fleurs, plantes, arbustes, arbres et bulbes sont issus d'une production française.

Créée en 2015 par VALHOR - l'interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage - *Fleurs de France* est une signature garantissant la provenance française des produits horticoles commercialisés. Sa gestion et son animation ont été confiées par VALHOR à l'association Excellence Végétale, organisme de défense et de gestion reconnu par l'INAO. Pour les fleuristes, les distributeurs spécialisés et non spécialisés, les entreprises du paysage ou encore les services des espaces verts des collectivités, choisir *Fleurs de France* c'est répondre aux demandes actuelles de la clientèle et des citoyens en offrant des garanties d'origine et d'écoresponsabilité ou de qualité.



LES GARANTIES DU CAHIER DES CHARGES DE LA SIGNATURE FLEURS DE FRANCE

Fleurs de France, une origine contrôlée

Choisir *Fleurs de France*, c'est la certitude d'acheter des fleurs, des plantes, des arbustes, des arbres et des bulbes produits en France.

C'est donc la certitude :

- > d'une traçabilité de la mise en culture du matériel végétal (graines, boutures, vitroplants, bulbes et jeunes plants) jusqu'à sa mise en marché.
- > de contrôles officiels menés dans les entreprises par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).
- > d'une surveillance aux frontières des produits importés par le service des douanes.
- > de la mise en œuvre de contrôles complémentaires par des organismes indépendants.

Les garanties « *de France* » et de son écosystème

> La signature *Fleurs de France* répond aux interrogations des consommateurs sur l'origine des végétaux qu'ils achètent. Cette marque a été créée en 2015 par l'interprofession VALHOR et certifie que la fleur, la plante, l'arbuste, l'arbre ou le bulbe ont été produits sur le territoire national.

> Un engagement de plus de 9000 acteurs de toute la filière, où tous peuvent prendre part à l'aventure :

- Producteurs
- Grossistes en fleurs et plantes
- Fleuristes
- Jardineries et libres services agricoles
- Commerçants non spécialisés (enseignes alimentaires ou de bricolage)
- Vendeurs par correspondance
- Commerces en ligne

> La signature *Fleurs de France* doit être identifiée sur les emballages, par exemple sur les étiquettes et chromos (informations accompagnant les végétaux), ainsi que sur les factures des professionnels.

> Le passeport phytosanitaire, étiquetage obligatoire pour les végétaux destinés à la plantation commercialisés au sein de l'Union Européenne, certifie le statut phytosanitaire et garantit l'origine et la traçabilité du produit.

> La traçabilité (montante et descendante) est contrôlée par un organisme certificateur indépendant lors des audits.

> Les contrôles officiels de la DGCCRF contribuent également à garantir la traçabilité des produits.

Fleurs de France, une dynamique collective

Choisir *Fleurs de France*, c'est la certitude du professionnalisme et de l'engagement passionné de toute une filière.

La signature *Fleurs de France* permet de valoriser des végétaux français cultivés selon un savoir-faire transmis parfois depuis plusieurs générations, la majorité des exploitations étant de petites entreprises familiales. Chaque entreprise de l'aval de la chaîne de valeur qui commercialise des végétaux *Fleurs de France* cherche ensuite à magnifier ces produits, et contribue à promouvoir les valeurs portées par la signature.

C'est donc l'engagement :

- > du soutien aux horticulteurs et pépiniéristes français, dont l'activité agricole génère de nombreux emplois et contribue à la vitalité des territoires.
- > du respect des réglementations françaises et européennes, notamment en matière de droit du travail.
- > de l'exigence en matière de préservation de la biodiversité, de respect de l'environnement et d'utilisation économe des ressources.
- > du dialogue entre professionnels et avec les clients, dans une démarche d'amélioration continue de l'offre en végétaux *Fleurs de France*.



Chiffres clés

- > En 2020, 90% des fleuristes ont proposé à la vente des végétaux français. 1/4 du chiffre d'affaires de la profession a été généré par la vente de végétaux de production française.
- > 58% des fleuristes proposaient à la vente de végétaux *Fleurs de France* en 2020, pour 6,5 % du chiffre d'affaires de la profession.
- > 68% des jardineries et graineteries proposaient à la vente des produits estampillés *Fleurs de France* en 2020.
- > 61% des grossistes en fleurs et plantes interrogés en 2019 sont tout à fait d'accord avec le fait que valoriser l'offre française en végétaux fait partie de leurs principales missions.
- > 70 % des entreprises du paysage se sont approvisionnées en végétaux en France en 2022, directement auprès des horticulteurs et pépiniéristes.
- > A travers le règlement d'usage, les entreprises s'engagent au respect de l'utilisation de la marque *Fleurs de France* et les commerçants s'assurent que leurs fournisseurs soient bien certifiés :
 - > 100% des enseignes de jardineries spécialisées sont engagées dans la signature *Fleurs de France*.
 - > 40% minimum de l'offre du rayon du "marché aux fleurs" est estampillée *Fleurs de France*.

Source : Compilation d'études réalisées pour VALHOR

LA SIGNATURE "FLEURS DE FRANCE"
REPRÉSENTE AUJOURD'HUI
9445 ACTEURS ENGAGÉS



Fleurs de France, l'assurance de pratiques vertueuses

Choisir *Fleurs de France*, c'est l'assurance de modes de production respectueux des Hommes, de l'environnement, de la biodiversité, et visant une tenue en vase optimale pour les fleurs coupées.

Concrètement, cela signifie :

- > des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, contrôlées par un organisme certificateur indépendant, pour les entreprises engagées dans les démarches Plante Bleue, MPS ABC et Agriculture Biologique.
- > la recherche perpétuelle de l'excellence des produits, en particulier dans le cadre de la Charte Qualité Fleurs qui garantit une tenue en vase minimale de 7 jours des fleurs coupées chez le consommateur.
- > une démarche d'amélioration continue des pratiques, notamment en matière de préservation de la biodiversité et de gestion économe des ressources.

Les garanties « de France » et de son écosystème

> Le signature *Fleurs de France* est un engagement qui permet de mettre en lumière les végétaux français de qualité ou produits de manière écoresponsable selon des savoir-faire expérimentés par des professionnels passionnés.

> La production des végétaux doit être vertueuse en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, et de respect des règles sociales.

> Depuis le 1er janvier 2017, *Fleurs de France* s'est renforcée et est désormais réservée aux végétaux produits par des horticulteurs et des pépiniéristes français engagés dans une démarche écoresponsable ou de qualité reconnue.

> Les quatre démarches permettant l'accès à cette signature sont :

- **Plante Bleue** : Certification sociale et environnementale nationale de la filière horticole, dont le plus haut niveau donne accès au label « Haute Valeur Environnementale » du Ministère de l'agriculture.
- **MPS** : Certification internationale visant à limiter l'impact sur l'environnement des productions horticoles en passant notamment par le contrôle des intrants : eau, énergie, fertilisants...
- **Agriculture Biologique** : Système global de production alliant des pratiques environnementales, le respect de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles.
- **Charte Qualité Fleurs** : Démarche concernant la filière « Fleurs Coupées », assurant la qualité des fleurs produites, notamment leur tenue en vase.

À PROPOS DES OPÉRATEURS



© VALHOR

« Dans notre entreprise, nous sommes depuis longtemps engagés dans les démarches de qualité et de valorisation de nos savoir-faire et de notre production angevine. Aujourd'hui les consommateurs souhaitent de plus en plus connaître la provenance des produits qu'ils achètent. La signature *Fleurs de France* leur permet de repérer facilement les fleurs et végétaux produits en France et valorise les professionnels de la filière. Alors nous devons continuer à communiquer auprès du grand public pour faire savoir qu'acheter des végétaux estampillés du logo *Fleurs de France*, c'est soutenir le travail des floriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes français. Depuis le 1er janvier 2017, la signature est réservée aux végétaux cultivés par des producteurs engagés dans une démarche éco-responsable reconnue. Cette stratégie permet de répondre également aux enjeux environnementaux de la production horticole : économies d'eau et d'énergie, réduction des produits phytosanitaires, gestion responsable des déchets, préservation de la biodiversité, etc... C'est donc tout naturellement que chez Hortival Diffusion notre production est signée *Fleurs de France*. »

Michel Nicou - Directeur d'Hortival Diffusion

« L'intérêt de *Fleurs de France* c'est de défendre une valeur, défendre le produit français. Je porte tous les jours le drapeau tricolore autour du cou. Pour moi, il est important de valoriser la fleur française. C'est une fleur de qualité, produite localement, avec une plus grande fraîcheur pour mes clients. »

**Charline Pritscaloff
Fleuriste Meilleur Ouvrier de France**



© LP/Christine Berkovicus

CE QUE PENSENT LES CONSOMMATEURS

- > 70% des Français interrogés sont disposés à payer plus cher pour un label garantissant l'origine des végétaux.
- > L'origine de la production est jugée importante pour 59% des Français au moment de l'achat de végétaux. Même proportion lorsqu'il s'agit de l'engagement écologique dans lequel le végétal a été cultivé. 39% jugent importante la présence d'un label (Label Rouge, Fleurs de France, Plante Bleue...) au moment de l'achat.

Source : Compilation d'études depuis 2019 pour VALHOR.

RÈGLEMENT D'USAGE

VALHOR, interprofession nationale reconnue pour la filière de l'horticulture d'ornement a déposé auprès de l'INPI la marque collective *Fleurs de France*.

- > Cette marque nationale est destinée à être portée à la vue du consommateur sur les lieux de vente de végétaux d'ornement cultivés et conditionnés en France.
- > Le droit d'utilisation de la marque *Fleurs de France* est accordé aux entreprises horticoles immatriculées en France, qui produisent des végétaux à partir de graines, boutures, vitroplants, bulbes et jeune plants.
- > Pour le cas particulier des arbres et arbustes qui ont un temps de culture long, plus de 50 % de la durée totale de production doit être réalisée en France. Ainsi, si les jeunes plants, scions et baliveaux qui sont plantés peuvent provenir de l'étranger, les étapes de formation et de croissance de l'arbuste ou de l'arbre sont bien réalisées en France et bénéficient du savoir-faire de nos pépiniéristes.
- > Le règlement d'usage de la marque *Fleurs de France* définit les conditions dans lesquelles les professionnels de la filière horticole française peuvent utiliser cette signature.







Sylvie ROBERT

Déléguée Générale

44 rue d'Alésia - TSA 81 449 - 75158 Paris Cedex 14

Tel : +33(0)6 32 64 78 97

www.excellence-vegetale.org

www.certificationsduvegetal.org

📷 @excellencevegetale in excellence-végétale

f excellencevegetale 📺 @ExcellenceVegetale